Circulaire 6333 du 05/09/2017



ADDENDUM À LA CIRCULAIRE N° 6317 DU 23 AOÛT 2017 RELATIVE À L'ENCADREMENT DES COURS DE RELIGION, DE MORALE ET DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ POUR LES ÉLÈVES DISPENSÉS ET DU COURS DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ COMMUN DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ — DÉVOLUTION DES EMPLOIS ET NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LA FONCTION DE MAÎTRE DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRE POUR LES ÉTABLISSEMENTS ORGANISÉS PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire			
Fédération Wallonie- Bruxelles Libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	 Aux Directions des établissements d'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour information : 			
☐ Officiel subventionné ☐ Niveaux : fondamental	 Au directeur général adjoint du Service général des affaires pédagogiques des écoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aux membres de l'Inspection ; 			
Type de circulaire Circulaire administrative	 Aux organisations syndicales représentant les personnels de l'enseignement fondamental organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aux directions des établissements d'enseignement 			
☑ Circulaire informativePériode de validité	secondaire ayant une ou deux école(s) fondamentale(s) ordinaire(s) ou spécialisée(s) annexée(s) - Aux directions des établissements de liseignement de secondaire ayant une ou deux école(s) fondamentale(s) ordinaire(s) ou spécialisée(s) annexée(s)			
☑ A partir du 1^{er} septembre 2017☑ Du au	l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie- Bruxelles.			
Documents à renvoyer				
Oui				
Date limite :				
Voir dates figurant dans la circulaire Mot-clé: EPC, Philosophie et citoyenneté, mesures transitoires				

Signa	ataire					
	Autorité :	Administration générale de l'enseignement Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé				
	Signataire :	Monsieur Jacques LEFEBVRE Directeur général				
Pers	onne de contact					
	Service : Service génér la Fédération Wallonie			des Personnels de l'Enseignement organisé par s s		
	Nom et prénom		Téléphone	Email		
	DELATTE Stéphane		02.413.23.65	stephane.delatte@cfwb.be		

Une correction doit être apportée au le texte de la <u>circulaire n° 6317</u> « Encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et citoyenneté pour les élèves dispensés et du cours de philosophie et citoyenneté commun dans l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé — Dévolution des emplois et nouvelles dispositions pour la fonction de maître de philosophie et citoyenneté — Informations supplémentaire pour les établissements organisés par la fédération Wallonie-Bruxelles » en son <u>point 5, page 12</u>, concernant les incompatibilités de prestations des fonctions de professeur de religion ou morale et professeur de philosophie et citoyenneté :

« 5. Incompatibilité des prestations des fonctions de maître de religion ou morale et maître de philosophie et citoyenneté dans la même implantation

□ Pour l'enseignement fondamental ordinaire :

Un maître de religion/morale ne peut donner un cours de religion ou de morale **et** un cours de philosophie et de citoyenneté **au même élève**. »

Il convient en effet de lire:

« 5. Incompatibilité des prestations des fonctions de maître de religion ou morale et maître de philosophie et citoyenneté dans la même implantation — Pour l'enseignement fondamental ordinaire :
Un maître de religion ou morale ne peut donner concomitamment, au cours de la même année scolaire, les cours de religion ou morale et ceux de philosophie et citoyenneté au sein d'une même implantation. L'incompatibilité n'est donc pas limitée à l'exercice de ces fonctions concomitamment devant un même élève mais s'étend jusqu'à une incompatibilité totale d'exercer lesdites fonctions au sein d'une même implantation. »
Il n'y a pas de changement au deuxième paragraphe concernant l'enseignement fondamental spécialisé dans lequel les enseignants peuvent exercer les deux fonctions face au même élève si les spécificités du public visé le requièrent, après constatation du Comité de concertation de base.
Je vous remercie pour l'attention que vous porterez au présent addendum à la circulaire n°6317.
Le Directeur général
Jacques LEFEBVRE